

OBJET SOIREE INTERNATIONALE DE BOXE ANGLAISE PROFESSIONNELLE
CONVENTION DE PARTENARIAT

La Ville de Saint Denis est sollicitée par la Société « Univent Production » pour un partenariat dans l'organisation d'une grande soirée Internationale de Boxe Anglaise Professionnelle qui se déroulera le samedi 17 décembre 2016 au Stade de l'Est Jean Ivoula.

Le petit stade et ses dépendances seront ainsi mobilisés du lundi 12 décembre 2016 au dimanche 18 décembre 2016 pour accueillir cette manifestation dans les conditions en adéquation avec ce type d'événement. Le programme fait apparaître des combats de Boxe Anglaise Professionnelle entre les meilleurs Boxeurs Français et une délégation mondiale de haut niveau. Un Championnat du Monde WBA est également au programme.

Il est proposé de formaliser ce partenariat à travers une convention jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le partenariat avec Société « Univent Production » dans l'organisation d'une grande soirée Internationale de Boxe Anglaise Professionnelle. ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe ci-annexée ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:10

OBJET SOIREE INTERNATIONALE DE BOXE ANGLAISE PROFESSIONNELLE
CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/6-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Culture / Jeunesse / Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le partenariat avec la Société « Univent Production » dans l'organisation d'une grande soirée Internationale de Boxe Anglaise Professionnelle.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:10



**CONVENTION
DE PARTENARIAT
POUR LE DÉROULEMENT
DU GALA INTERNATIONAL
DE BOXE ANGLAISE
PROFESSIONNELLE
2016**

Entre

d'une part,

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité, dénommée **la Commune**,

Et

d'autre part,

la Société **«Univent Production»** représentée par son président, Monsieur Sébastien ACARIES, dûment habilité à cet effet, dénommée **l'Organisateur**.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au déroulement du :

Gala International de Boxe Anglaise Professionnelle

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

• Mettre le Stade Jean IVOULA et ses dépendances à disposition de l'Organisateur, comprenant :

- 5 vestiaires ou loges aménagés
- Un bureau
- Une salle de réunion

- La cabine Régie Lumière et son
- Une infirmerie
- Un local à guichet
- Le local arbitre en vue du contrôle anti-dopage
- Des parkings
- Fourniture d'eau et d'électricité.

- Fournir une mise à disposition des moyens (voir fiche technique 1).

L'Organisateur ne saurait réclamer à la Commune des prestations complémentaires ou du matériel autres que ceux prévus par la présente.

Le personnel technique communal n'est pas mis à disposition de l'organisateur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à :

- Réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse ;
- Faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Commune.
- Fournir tous les documents attestant la conformité des chapiteaux qu'il installera sur les lieux à savoir : l'extrait du registre de sécurité, l'attestation de bon montage ;
- Equiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés ;
- déposer auprès des services économiques de la Commune une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte du Stade,
- Souscrire à une ou plusieurs polices d'assurance visant à couvrir les risques liés à la manifestation dont il s'agit, aux compétiteurs, organisateurs, spectateurs ou tiers, et aux biens, notamment communaux ;

- Reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente ;
- Respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité ;
- Libérer les lieux dans les délais impartis, et ce dans le respect du cheminement fourni par les services municipaux (interdiction pour les véhicules de rouler sur le parquet) ;
- Remettre en état les lieux, immédiatement après la réalisation de la manifestation ;
- Mettre à la disposition de la Commune 230 places dont 50 places VIP en tribune officielle, ainsi que les badges. Ces places devront parvenir au service instructeur deux semaines avant la dite manifestation.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les lieux seront à disposition de l'Organisateur du lundi 12 décembre 2016 à 08h00 au dimanche 19 décembre 2016 à 01h00.

ARTICLE 5 : AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES LIEUX

1- Apport de la Commune

Le personnel de la Commune de Saint-Denis procédera aux aménagements de base.

La Commune affectera un électricien pendant toute la durée de la manifestation.

2- Apport de l'Organisateur

L'Organisateur fera son affaire de toutes ses installations et aménagements propres. Ces derniers devront faire l'objet d'une autorisation expresse de la Commune.

Ces aménagements seront réalisés sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements techniques et publicitaires demeurent à sa charge exclusive.

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DÉGRADATIONS

L'Organisateur veillera à ne pas dégrader le site, et en fera, en ce qui le concerne, une utilisation conforme à son affectation. Le parquet devra faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de dommages ou dégradations à l'intérieur de l'enceinte du stade, sur le matériel, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

1- Protection du public contre les risques d'incendie et de panique

OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de la manifestation et en dégage de ce fait totalement la responsabilité de la Commune.

CAPACITE D'ACCUEIL DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La capacité d'accueil du public dans le Petit Stade Jean IVOULA, configuration salle de combat, est fixée par arrêté d'homologation n° 7 11 du 22 mai 2012 modifié par arrêté n°1666 du 23 octobre 2012 :

- effectif maximal de personnes : 4 803 ;
- effectif maximal spectateurs : 4 703 (tribunes : 4 383 places + chaises autour du Ring : 320 places).

2- Maintien du bon ordre

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à la vente de boissons d'une part ; et d'autre part, à l'obligation qui lui est faite d'obéir aux prescriptions et injonctions du chef de la sécurité-incendie de la Commune.

En plus des moyens en gardiennage mis à disposition par la Commune (cf Fiche Technique 2 jointe), il veillera, en cas de nécessité, à mettre en place des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Organisateur doit s'assurer pour les risques :

Responsabilité civile Organisateur : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

⇒ faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation ;

⇒ faire subir à la Ville de Saint-Denis par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles.

La police d'assurance devra être présentée à la Commune, huit jours au moins avant la date prévue de la manifestation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

1- Responsabilité de la Commune

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'Organisateur. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que l'Organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra lui être causé de cette initiative.

2- Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Univent Production

La Commune

Sébastien ACARIES

Gilbert ANNETTE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 19 novembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/6-40



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:10

**MOYENS LOGISTIQUES
VILLE DE SAINT-DENIS**

Dénomination	Quantité	Estimation
Petit Stade de l'Est Jean Ivoula et dépendances	7 j (1 500 €/ j)	10 500,00 €
Barrières métalliques	60 (x 3 €)	180,00 €
Tables	12 (x 8 €)	96,00 €
Chaises	300 (x 5 €)	1500,00 €
Contre plaqué	10 feuilles de 12mm	120,00 €
Praticable (Rampes d'accès)	10 Praticables (x 20 €).	200,00 €
Plafonnier	1	1 042,00 €
Son et Lumières	1	5000,00 €
Service de gardiennage composé de	26 agents au maximum et 4 maîtres-chiens	3 470,00 €
Service ERP	1 SSIAP2 et 5 SSIAP1	1 565,00 €
Tentes 5x5	4	920 €
Astreinte électrique	1 agent	HS Prévues
Communication	Banderoles 6 m (78,12 € x6)	468 €
TOTAL		25 061 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 19 novembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/6-40



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:10